

Lucie Taugourdeau
25 Avenue André Maginot
205
37100 Tours
Numéro de téléphone fixe ou d'abonné :
0983225383

Service Clients
Bouygues Telecom
205
TSA 59013
60643 CHANTILLY
CEDEX

A Tours, Le 19/04/2026

Objet : Résiliation Offre Internet

Madame, Monsieur,

Je vous informe par cette lettre envoyée en recommandé, que je souhaite mettre fin à mon abonnement internet souscrit auprès de votre établissement, pour la ligne téléphonique dont le numéro est le 0983225383, puisque je me trouve aujourd'hui dans un cas de force majeure me contraignant à résilier le contrat qui nous lie.

Dans la mesure où ma situation actuelle répond à un motif légitime de résiliation comme ceux définis par la jurisprudence (jugements du TGI de Nanterre du 2 juin 2004 UFC/AOL et de la Cour d'Appel de Versailles du 2 février 2004 UFC/Orange), j'invoque mon droit à résilier mon abonnement internet, sans que je sois soumis à de quelconques pénalités, comme le prévoient également vos conditions générales de vente. Vous trouverez en pièce jointe un document justifiant ma situation.

Ma demande de résiliation devra être prise en compte par vos soins dans les 10 jours suivants la réception de ce courrier, conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation. Je vous remercie de m'envoyer en retour un courrier me confirmant le terme de mon contrat.

Mon contrat s'achève au 12/05/2026 & je suis donc contrainte de déménager dans un logement déjà équipé.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.





Antée formation
Apprendre autrement



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

Le CFA ANTEE FORMATION. N° déclaration d'activité enregistré sous le N° 24 37 02 235 37 auprès de Mr le Préfet de la Région Centre Val de Loire et immatriculée sous le SIRET n° 479 607 780 000 42, dont le siège social est situé 42 rue de la Gitonnière 37300 JOUE LES TOURS

Représenté par Madame Nathalie GRAF, cogérante.
N°UAI : 0371796 B

et

BALLAN EXPLOITATION,

Immatriculée au registre du commerce sous le numéro 89183936700010 et situé :
17 RUE DE LA COMMANDERIE, 37510 BALLAN MIRE.

Représentée par

Adhérent à l'Opérateur de compétence (OPCO) : AKTO

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA Antée Formation organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme :

Titre professionnel Responsable d'établissement touristique,
RNCP35527

- Contenu de l'action :
 - CP002932 : Assurer la gestion opérationnelle d'exploitation et prévoir les investissements d'un établissement touristique
 - CP002931 : Commercialiser les offres d'un établissement touristique avec une démarche multicanale
 - CP002930 : Manager le personnel d'un établissement touristique
 - CP002929 : Piloter et optimiser les services d'un établissement touristique dans une démarche qualité
-
- Durée de l'action de formation :
Du 17/03/2025 au 13/03/2026, pour une durée de 455 heures
- Lieu principal de la formation :
Antée Formation, 42 rue de la Gitonnière 37300 Joué-Lès-Tours

- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :

Page 2/8

Conformément à la Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, cet écrit réalisé sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier.

DGEFP – 11 07 2019



PLANNING

N°	Semaine			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
	Lundi	au	Vendredi	9H-17H	9H-17H	9H-17H	9H-17H	9H-17H	Hebdo
12	17/03/2025	au	21/03/2025	7	7	7	7	7	35 H
13	24/03/2025	au	28/03/2025	7	7	7	7	7	35 H
14	31/03/2025	au	04/04/2025		7				7 H
15	07/04/2025	au	11/04/2025		7				7 H
16	14/04/2025	au	18/04/2025		7				7 H
17	21/04/2025	au	25/04/2025	Férié					
18	28/04/2025	au	02/05/2025				Férié		
19	05/05/2025	au	09/05/2025				Férié		
20	12/05/2025	au	16/05/2025		7				7 H
21	19/05/2025	au	23/05/2025	7	7	7	7	7	35 H
22	26/05/2025	au	30/05/2025				Férié		
23	02/06/2025	au	06/06/2025						
24	09/06/2025	au	13/06/2025	Férié	7	7	7	7	28 H
25	16/06/2025	au	20/06/2025		7				7 H
26	23/06/2025	au	27/06/2025						
27	30/06/2025	au	04/07/2025						
28	07/07/2025	au	11/07/2025						
29	14/07/2025	au	18/07/2025	Férié					
30	21/07/2025	au	25/07/2025						
31	28/07/2025	au	01/08/2025						
32	04/08/2025	au	08/08/2025						
33	11/08/2025	au	15/08/2025					Férié	
34	18/08/2025	au	22/08/2025						
35	25/08/2025	au	29/08/2025						
36	01/09/2025	au	05/09/2025						
37	08/09/2025	au	12/09/2025						
38	15/09/2025	au	19/09/2025		7				7 H
39	22/09/2025	au	26/09/2025		7				7 H
40	29/09/2025	au	03/10/2025	7	7	7	7	7	35 H
41	06/10/2025	au	10/10/2025	7	7	7	7	7	35 H
42	13/10/2025	au	17/10/2025		7				7 H
43	20/10/2025	au	24/10/2025						
44	27/10/2025	au	31/10/2025						
45	03/11/2025	au	07/11/2025	7	7	7	7	7	35 H



Antee formation

Apprendre autrement



46	10/11/2025 au 14/11/2025		Férié				
47	17/11/2025 au 21/11/2025						
48	24/11/2025 au 28/11/2025	7	7	7	7	7	35 H
49	01/12/2025 au 05/12/2025						
50	08/12/2025 au 12/12/2025						
51	15/12/2025 au 19/12/2025						
52	22/12/2025 au 26/12/2025				Férié		
1	29/12/2025 au 02/01/2026				Férié		
2	05/01/2026 au 09/01/2026		7				7 H
3	12/01/2026 au 16/01/2026	7	7	7	7	7	35 H
4	19/01/2026 au 23/01/2026		7				7 H
5	26/01/2026 au 30/01/2026		7				7 H
6	02/02/2026 au 06/02/2026		7				7 H
7	09/02/2026 au 13/02/2026		7				7 H
8	16/02/2026 au 20/02/2026						
9	23/02/2026 au 27/02/2026						
10	02/03/2026 au 06/03/2026			7	7	7	21 H
11	09/03/2026 au 13/03/2026	7	7	7	7	7	35 H

Voyage
35

Formation
420

Entreprise

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme

2.1. Modalités de déroulement

La formation se déroulera selon un rythme alterné CFA /entreprise du 17/03/2025 au 13/03/2026 pour une durée totale de 455 heures selon le calendrier pédagogique joint en annexe.

Les adresses postales des lieux de déroulement des cours sont mentionnées dans le calendrier pédagogique joint en annexe.

2.2. Modalités de suivi et d'encadrement

Les matières enseignées sont conformes au programme de formation joint en annexe, lequel précise le niveau de connaissances préalables requises pour suivre la formation.

Le Bénéficiaire se voit remettre par le CFA la documentation pédagogique nécessaire au bon déroulement de l'action de formation.



Anteeformation
Apprendre autrement



Le CFA contrôle la présence du Bénéficiaire et notifie à l'entreprise toutes ses absences.

Afin de pouvoir présenter le bénéficiaire à l'examen, il doit suivre obligatoirement un minimum de 85% du temps de la formation (hors absences justifiées).

En vue d'assurer le bon déroulement de la formation et le respect du règlement intérieur, le CFA se réserve le droit de convoquer le Bénéficiaire au conseil de discipline et de prendre les sanctions nécessaires.

À l'issue de ce conseil et après avoir entendu les explications du Bénéficiaire, en présence des membres du conseil de discipline réunis conformément au règlement intérieur, le CFA pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du CFA impliquant la rupture de la convention de formation.

Dans tous les cas de mesure disciplinaire envisagée à l'encontre du Bénéficiaire par le CFA, l'OPCO ainsi que l'entreprise en seront informés sans délai par tout moyen écrit, à chaque étape de la procédure ainsi mise en œuvre.

Conformément à l'Article L6222-35 du Code du Travail, le bénéficiaire « a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables. [...] Ce congé [...] est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L. 3164-9... »

Le fait de ne pas accorder ce congé supplémentaire est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en accord avec l'Article R6227-7 du Code du travail.

2.3. Modalités de sanction

Le CFA contrôle l'acquisition des connaissances du Bénéficiaire au moyen d'un contrôle continu.

Sans préjudice de ce qui précède, les modalités de sanction mises en œuvre dans le cas d'une formation diplômante, telles que notamment, la présentation à un concours et/ou un examen final, sont précisées le cas échéant dans le programme de formation joint en annexe.

Le CFA s'engage à présenter chaque Bénéficiaire à l'examen - ou test de validation - final, dans la mesure où il n'aurait pas été exclu définitivement du CFA.

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) Madame TAUGOURDEAU Lucie

Dates de début du contrat : Le 17/03/2025

Dates de fin du contrat : Le 12/05/2026



Antee formation
Apprendre autrement



Article 4 : Dispositions financières

Rappel : Gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge – OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
Total	14000€	14000€	0 €

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Premier équipement pédagogique : OUI

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de **500.00 €**

5.3. Mobilité européenne, internationale dans le cadre du diplôme visé par l'alternant :

5.3.1 Convention liée à la mobilité :

La présente mobilité fera l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition ou mise en veille.

Cette convention spécifique (mise à disposition ou mise en veille) est obligatoire et garantit les conditions de mise en œuvre de la mobilité de l'apprenti à l'étranger, Elle est signée par :

- Les parties qui ont conclu la convention de formation initiale (en référence) : le CFA en France l'entreprise en France, l'alternant,
- La ou les structures d'accueil à l'étranger

Cette convention multipartite, signée, doit être transmise à l'Opco pour bénéficier d'une prise en charge financière (fiche mobilité européenne et internationale).

5.3.2 Détail de la mobilité intégrée dans le parcours de formation en alternance

L'apprenti(e) bénéficiera d'une mobilité européenne ou internationale dans le cadre de son contrat :

Oui Non

La mobilité a lieu sur le temps de formation en :



Anteeformation
Apprendre autrement



CFA

Entreprise

Un mixte des deux

Dates de la mobilité du 12/01/2026 Au 16/01/2026 .

Durée de la mobilité envisagée en jours : 5 jours

Pays d'accueil où se déroulera la mobilité : Royaume-Uni (Londres)

La mobilité envisagée fait partie intégrante du parcours de formation et à ce titre est en lien avec le référentiel de la certification visée par le contrat.

Les compétences à développer lors de cette mobilité sont les suivantes :

- Utilisation de l'anglais général et professionnel
- Développer son intelligence culturelle
- Découvrir des pratiques commerciales interculturelles

5.3.3 Frais liés à la mobilité européenne ou internationale :

Un référent mobilité a-t-il été désigné au sein de votre CFA : Oui Non

Vous bénéficiez d'un financement forfaitaire obligatoire (fiche mobilité européenne et internationale)

Selon la durée de la mobilité (l'unité est le nombre de semaines, sachant que toute semaine initiée est due) vous bénéficiez d'un financement forfaitaire (fiche mobilité européenne et internationale)



Antee formation
Apprendre autrement



Article 6 : Mandat de gestion (pour les opérateurs de compétences le permettant)

Par la présente convention, l'entreprise signataire donne mandat au CFA signataire pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du Code du travail, à titre gratuit.

Pour autant, l'entreprise reste l'employeur de l'apprenti et est garante du respect de la réglementation associée au contrat d'apprentissage à son égard.

L'entreprise s'engage envers le CFA signataire à fournir l'ensemble des informations et des documents nécessaires à la bonne exécution du mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter, notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L. 6332-1 du Code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du Code du travail. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état d'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

Chacune des parties peut, par voie d'avenant à la présente convention, mettre fin au mandat. En cas de différend, l'article 8 de la présente convention s'applique.

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire ou la DREETS (L 6224-1 du Code du travail).

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de TOURS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Joué-Lès-Tours le 17/01/2025

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire
Charlène MARTY – Coordinatrice CFA
Cachet du CFA

**ANTEE Formation**
42, rue de La Gitonnière
37300 Joué-Lès-Tours
Siret : 479 607 780 00042
N° Déclaration : 24 37 022-58
contact@antee-formation.com

